

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision du 1^{er} février 2008 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à la directrice de la communication et de l'information des publics

NOR : SJSX0830179S

Le président de la Haute Autorité de santé,
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret du Président de la République en date du 20 décembre 2004 portant nomination du président du collège ;
Vu la décision n° 2008.02.009/d/DRI du directeur de la Haute Autorité de santé portant nomination de la directrice de la direction de la communication et de l'information des publics,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Rossatto (Christiane), directrice de la communication et de l'information des publics, pour signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs au fonctionnement et à l'exercice des missions de sa direction, jusqu'à concurrence d'un montant de 15 000 euros par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} février 2008 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} février 2008.

Le président de la Haute Autorité de santé,
PR. L. DEGOS

Acceptation de la délégation :
*La directrice de la communication et
de l'information des publics,*
C. ROSSATTO